

**GBENGA ODUNTAN, *SOVEREIGNTY AND JURISDICTION IN THE AIRSPACE AND OUTER SPACE*, LONDON AND NEW YORK, ROUTLEDGE, 2012**

*Alexandra Paleta*<sup>\*</sup>

La souveraineté et la compétence sont deux notions inhérentes au droit international public; elles sont en perpétuelle évolution en s'adaptant aux réalités juridico-politiques de chaque époque. Monsieur Gbenga Oduntan, professeur à l'Université du Kent au Royaume-Uni, membre du *Chartered Institute of Arbitrators* et conseiller juridique des Nations Unies à la commission mixte Cameroun-Nigéria, a choisi d'écrire ce livre<sup>1</sup> parce qu'il constate qu'à l'époque actuelle ces deux notions évoluent très rapidement au sein du droit aérien et spatial. L'utilisation accrue du transport aérien, la communication par satellites et l'émergence des nouvelles formes d'exploitation de l'espace extra-atmosphérique comme, par exemple, le tourisme spatial, créent des plus en plus des problèmes entre les utilisateurs de ces espaces. Une étude approfondie de ces problèmes s'impose surtout pour apporter des solutions, mais aussi dans l'idée que l'analyse des intérêts spéciaux (ici relatives au droit aérien et spatial) peut renforcer la compréhension du système juridique international tout entier<sup>2</sup>.

Tel qu'annoncé dans l'introduction, cette étude analyse cinq sujets fondamentaux : le statut juridique de l'espace aérien, le statut juridique de l'espace extra-atmosphérique, la délimitation entre les deux espaces, les points communs des tous les territoires internationaux et le développement du droit et de la politique concernant les territoires internationaux et les espaces communs. Pour aborder ces sujets principaux, cette étude entreprend une synthèse des opinions déjà existantes sur les problèmes actuels de chaque sujet en essayant de trouver une solution juridique qui peut satisfaire les intérêts opposés. Monsieur Oduntan a choisi d'utiliser la méthode de comparaison des différents régimes et d'appliquer par analogie certaines règles déjà bien définies dans d'autres régimes.

À travers ce livre, l'auteur vise à démontrer les lacunes du droit aérien et spatial et à provoquer la discussion sur la mise en œuvre de la notion de la souveraineté, de la compétence et du contrôle dans les branches du droit mentionnés. Selon lui les États industrialisés ont réussi depuis longtemps à imposer leurs intérêts à travers les règles juridiques. Cette situation va à l'encontre de l'égalité souveraine des États telle qu'énoncé à l'article 2§1 de la Charte des Nations Unies<sup>3</sup>. Pour cette raison, l'auteur défend la thèse qu'il faut revoir les conventions internationales

---

<sup>\*</sup> Avocate au Barreau de Thessalonique (Grèce), doctorante en droit international public à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en cotutelle avec l'Université d'Athènes.

<sup>1</sup> Gbenga Oduntan, *Sovereignty and Jurisdiction in the Airspace and Outer Space: Legal Criteria for Spatial Delimitation*, New-York, Routledge, 2012.

<sup>2</sup> Bin Cheng, *Studies in International Space Law*, Oxford, Clarendon Press, 2004 à la p vii.

<sup>3</sup> *Charte des Nations Unies*, 26 juin 1945, 1 RTNU xvi, art 2§1.

relatives, mais avant tout de les adopter pour avoir un corpus *juris* qui protège l'espace extra-atmosphérique en assurant l'égalité des États, de même pour l'espace aérien.

Le livre est divisé en douze chapitres dont le premier chapitre est une introduction aux concepts de la souveraineté, de la compétence et du contrôle au droit international. Par la suite nous pouvons apercevoir les trois axes où l'auteur veut se concentrer. Le premier axe, qui comprend quatre chapitres, est relatif au régime juridique de l'espace aérien. Le deuxième qui se compose des cinq chapitres suivants, concerne le droit spatial et le troisième axe correspond au dernier chapitre avant la conclusion, qui est relatif à la délimitation de deux espaces.

En premier lieu, l'auteur se penche sur le régime juridique de l'espace aérien<sup>4</sup>. Dans cette partie, il développe le concept de la souveraineté exclusive des États au-dessus de leur territoire et le contrôle exercé aux aéronefs par l'État d'immatriculation. À travers la description de l'évolution historique du régime juridique de l'espace aérien tel que codifié à la Convention de Chicago de 1944<sup>5</sup>, l'auteur nous démontre que le régime existant est le résultat des négociations des grandes puissances de l'époque de la Deuxième Guerre mondiale.

Également, dans le cadre du régime juridique de l'espace aérien, il est abordé le sujet de la compétence dont chaque État dispose pour punir les crimes commis à bord d'un aéronef et les passagers indisciplinés<sup>6</sup>. Le sujet de l'intervention illicite compromettant la sûreté de l'aviation civile est un sujet non négligeable puisque la vie des civils est mise en danger, particulièrement dans le cas du détournement d'un avion. Après une description du régime juridique en la matière l'auteur conclut qu'il y a du progrès à faire et qu'il s'agit d'un problème universel qui demande forcément une réponse collective et coordonnée de la communauté internationale des États.

L'analyse du régime aérien se poursuit par l'étude de la juridiction et du contrôle que les États disposent au-dessus des espaces internationaux<sup>7</sup>. Ces espaces incluent la haute mer, les détroits internationaux, la Zone Économique Exclusive, l'Antarctique et les territoires polaires. Selon l'auteur, il est nécessaire de développer le droit des espaces internationaux pour définir avec clarté les limites de chaque espace afin d'éviter les éternelles controverses.

En dernier lieu sont étudiées les situations de l'entrée non autorisée d'un aéronef dans l'espace aérien d'un État<sup>8</sup>. L'auteur constate que les disputes concernant une entrée non autorisée sont souvent le résultat d'une stratégie d'un État qui choisit à un moment donné d'ignorer le droit international pour démontrer sa force<sup>9</sup>.

---

<sup>4</sup> Oduntan, *supra* note 1 aux p 57-84.

<sup>5</sup> *Convention relative à l'aviation civile internationale*, 7 décembre 1944, 171 RTNU 387.

<sup>6</sup> Oduntan, *supra* note 1 aux p 85-131.

<sup>7</sup> *Ibid* aux p 132-147.

<sup>8</sup> *Ibid* aux p 282-313.

<sup>9</sup> *Ibid* à la p 172.

Le deuxième axe est celui du régime juridique de l'espace extra-atmosphérique<sup>10</sup>. L'auteur analyse le corpus *juris* du droit spatial qui se compose de huit instruments internationaux qui interdisent la souveraineté sur l'espace extra-atmosphérique, mais l'État d'immatriculation des objets spatiaux garde le contrôle et la juridiction sur ces objets.

Par la suite, il lance le débat sur l'applicabilité du concept du patrimoine de l'humanité sur l'espace extra-atmosphérique<sup>11</sup>. Ce concept est utilisé par l'accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes. Monsieur Oduntan défend la position que le patrimoine commun de l'humanité est un concept juridique, certes encore vague, mais qui peut se définir par opposition au concept de la souveraineté et doit s'appliquer sur tout l'espace extra-atmosphérique.

L'important selon l'auteur est de créer un régime d'exploitation basé sur le profit économique, mais qui prend en compte aussi les intérêts de tous les États. La capacité technologique de chaque État n'est pas une raison suffisante pour adopter des positions qui vont à l'encontre de l'intérêt général<sup>12</sup>. Évidemment les États gardent leur juridiction et leur contrôle sur les objets spatiaux immatriculés chez eux, sur leurs nationaux qui participent à des expéditions spatiales et sur les stations spatiales qui peuvent être assimilés aux îles artificielles en haute mer. C'est une juridiction fonctionnelle qui doit exister pour assurer que s'il y a des dommages, les responsables peuvent être identifiés.

Pour conclure le régime de l'espace extra-atmosphérique, l'auteur aborde le sujet de l'espionnage par satellite et le tourisme spatial. Concernant l'espionnage, c'est un sujet très complexe et comme Monsieur Oduntan l'admet, même s'il est contre cette pratique que d'autres considèrent comme un mal nécessaire, il est difficile pourtant de trouver des règles coutumières qui l'interdisent. Sur le tourisme spatial, il prévient qu'il faut prendre en compte les dommages environnementaux et réglementer d'avance cette tendance pour protéger l'héritage des générations à venir.

Finalement le dernier axe étudié est celui de la délimitation entre l'espace aérien et extra-atmosphérique<sup>13</sup>. Il présente les différentes écoles de pensée, d'abord l'école qui reconnaît que la délimitation est un sujet important, mais pas d'actualité (*the no-present-need theory*). Par la suite, il développe les arguments de l'autre école qui reconnaît l'urgence de définir la limite entre les deux espaces (*the present need theory*). Parmi les théories exposées, l'auteur avance sa propre proposition sur la délimitation qui est une synthèse des théories déjà analysées dans un effort de satisfaire les intérêts de tous les États. Il suggère donc que jusqu'à 55 miles l'État sous-jacent bénéficie d'une souveraineté exclusive. Après les 55 miles, il propose la création d'une zone tampon (*buffer zone*) de 45 miles où l'État n'a pas de souveraineté, mais de laquelle ses intérêts de sécurité peuvent être protégés et où les autres États bénéficient d'un droit de passage inoffensif pour les activités spatiales.

<sup>10</sup> *Ibid* aux p 174-190.

<sup>11</sup> *Ibid* aux p 191-206.

<sup>12</sup> *Ibid* à la p 216.

<sup>13</sup> *Ibid* aux p 282-313.

Au-delà de ces deux zones (100 miles) commence l'espace extra-atmosphérique libre à tous.

Ce livre est un manuel qui peut aider les étudiants et les professionnels du droit aérien et spatial à avoir une idée des problèmes existants. Pourtant, le plan du manuel n'est pas très équilibré. Parmi les cinq sujets fondamentaux qu'il propose d'étudier, les trois sont analysés dans un chapitre chacun et les huit autres chapitres concernent l'analyse du régime du droit aérien et spatial. Une remarque supplémentaire sur la forme de l'ouvrage est qu'il est regrettable que l'auteur n'inclue pas de bibliographie de l'abondante littérature juridique qu'il utilise.

Évidemment, avec la pléthore des sujets traités, l'analyse de chaque régime ne peut pas être approfondie. L'auteur procède à une description des différents régimes sans offrir forcément des solutions. Néanmoins, force est de constater que, la thèse centrale de Monsieur Oduntan, à savoir qu'il faut reconnaître que les discussions scientifiques et juridiques sont monopolisées par les États occidentaux<sup>14</sup>, est omniprésente dans le livre.

---

<sup>14</sup> *Ibid* à la p 7.